

N° 228

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

SENS INTERDITS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

SOUS-PHOTOGRAPHIE

29. MAI 1989

DE MEAUX 77108

Nous, Robert ELVERT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code des Communes notamment les articles L 131.3 et L 131.4

Considérant que les voiries du Lotissement de la Tour Beaufort ne peuvent pas recevoir de circulation interurbaine,

Vu l'avis favorable de M. Le Commissaire de Police de Coulommiers,

Vu l'avis favorable de M. l'Ingénieur des T.P.E., Divisionnaire de Coulommiers,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 18 février 1983 est complété comme suit :

La rue de la Tour Beaufort est interdite à la circulation des deux côtés à tout véhicule sauf aux riverains entre l'accès situé en prolongement de la rue du Vercors et entre la route des Parrichets.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par des panneaux de signalisation ou matérialisées au sol.

ARTICLE 3 : MM. Le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, le Gardien de Police Municipale et, en général, tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le **26 MAI 1989**

Pour copie conforme,
Le Maire,



Le Maire,
signé : Robert ELVERT

PUBLIÉ LE 26 MAI 1989